

RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00259
Numéro SIREN : 382 307 643
Nom ou dénomination : A.M2.C.

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2021 sous le numéro de dépôt 4100

SAS A.M2.C
Société par actions simplifiée
au capital de 460 000 euros
Siège social : 1 rue Marcel Paul – Zone Industrielle de Kerdroniou
29000 QUIMPER
382 307 643 RCS QUIMPER

**PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 1^{ER} JUIN 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un,
Le 1^{er} juin,
A 10 heures,

La Société **PROVISUR TECHNOLOGIES FRANCE**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 874.607 euros, ayant son siège social 1 rue Marcel Paul - Zone Industrielle de Kerdroniou 29000 QUIMPER, immatriculée au RCS QUIMPER sous le numéro 534 401 533,

Présidente associée unique de la société SAS A.M2.C,

Représentée par Monsieur **Mel COHEN**,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Mandat des Commissaires aux Comptes ;*
- *Mission complémentaire de certification des comptes clos au 31 décembre 2020 ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir constaté que dans sa décision 30 du juin 2020, il a omis de renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant arrivé à échéance, décide en conséquence de renouveler le mandat de la **PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes**, Commissaire aux Comptes titulaire, qui arrivera à échéance à l'issue de sa décision portant sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de Commerce, l'associée unique décide également de ne pas renouveler ni de nommer de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide, conformément à l'article L. 820-3-1 du Code de Commerce, de confier au Commissaire au Comptes titulaire une mission complémentaire de certification des comptes clos de l'exercice au 31 décembre 2020.



TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

PROVISUR TECHNOLOGIES France
Représentée par Monsieur Mel COHEN
Lui-même représenté par Mme Diana Yan

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mel COHEN', with a long horizontal stroke extending to the right.